Ventes par autorité de Justice.

Ventes par le Shériff.

CONDITIONS :

ABONNEMENT.

Un an, pour Paris, 40 fr. — Pour la province, 48 fr.
Un an, pour les départements réunis à la France, 48 fr.
Un an, pour l'étranger, 56 fr.
Un an, pour les colonies françaises, 56 fr.
Un an, pour les pays hors de l'Union postale, 80 fr.

Les abonnements partent des 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre.

Les personnes qui ne renouvellent pas leur abonnement dans la quinzaine qui suit l'échéance, sont censées renoncer à la propriété du journal.

Les abonnements sont reçus à Paris, au bureau du journal, quai des Grands-Augustins, 55, et dans les départements, chez les directeurs des postes.

Les lettres et paquets doivent être affranchis.

Un numéro séparé coûte 25 centimes.

Les annonces judiciaires sont insérées de préférence aux autres annonces.

Les annonces judiciaires et légales sont reçues exclusivement au bureau du journal, quai des Grands-Augustins, 55.

Les annonces judiciaires et légales sont insérées à raison de 50 centimes la ligne